



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/096

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Avenue Van de Walle, Rue Victor Hugo et Rue Boileau à Chauffailles pour des travaux d'assainissement et de modification du réseau d'eau potable.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à R417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par la société Chavany travaux publics,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement pour les travaux d'assainissement et de modification du réseau d'eau potable, Avenue Van de Walle, Rue Victor Hugo et Rue Boileau à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Du lundi 06 juillet 2026 à 06 heures 00 minute au vendredi 10 juillet 2026 à 17 heures 00 minute, la circulation sera alternée par feux, avenue Van Walle depuis son intersection avec la rue Boileau jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo au droit des travaux.

Article 2 : Du lundi 06 juillet 2026 à 06 heures 00 minute au vendredi 10 juillet 2026 à 17 heures 00 minute, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sauf véhicule de secours :

- Rue Victor Hugo de son intersection avec l'Avenue Van de Walle jusqu'à hauteur du N°25 rue Victor Hugo.

La circulation piétonne sera interdite rue Victor Hugo, côté impair et se fera uniquement par le trottoir situé côté pair.



CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/096

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux du lundi 06 juillet 2026 à 06 heures 00 minute au vendredi 10 juillet 2026 à 17 heures 00 minute :

- Avenue Van de Walle
- Rue Victor Hugo
- Rue Boileau

Article 4 : Du lundi 06 juillet 2026 à 06 heures 00 minute au vendredi 10 juillet 2026 à 17 heures 00 minute, la circulation piétonne sera interdite côté pair avenue Van de Wall au droit des travaux. La circulation piétonne se fera uniquement par le trottoir situé sur le côté impair sur l'Avenue Van de Walle. La circulation piétonne sera déviée par panneaux et orientée vers le passage piéton se trouvant au niveau du magasin CARREFOUR MARKET.

Article 5 : Du lundi 06 juillet 2026 à 06 heures 00 minute au vendredi 10 juillet 2026 à 17 heures 00 minute, la circulation sera ponctuellement alternée par panneaux rue Boileau au droit des travaux.

Article 6 : L'entreprise CHAVANY sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur PEGON Frédéric Chavany travaux publics 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU 04/77/60/30/46.

Fait à Chauffailles le 23 juin 2026



Stéphanie BUISSON

Maire de la commune de Chauffailles,